



## Conseil Municipal du 23 mai 2020

### Compte-rendu

**Présents** : Mmes et MM. Elizabeth BOULET, Benoît FACHE, Dorothée PINCHON, Jean-Michel VERRIER, Stéphanie DESCAMPS, Patrick DEBRUYNE, Marylène CLEENEWERCK, Emmanuel WECXSTEEN, Chantal RAES, Dominique PONSEEL, Isabelle BENEZECH, Catherine DUNABIN, Hélène BLERVAQUE, Christophe GOMBERT, Nathalie LAUWERIER, Sylvie POLLET, Damien HERREMAN, Elie LOUCHART-DETHOOR, Marc BEDELE.

**Absents excusés** : néant

Considérant la situation exceptionnelle liée au COVID-19, considérant que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** qu'il se réunit à huis clos, autorisant cependant la présence du secrétaire de mairie et de représentants de la presse locale.

### Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2020

Madame Béatrice DESCAMPS, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier : la liste conduite par Madame Elizabeth BOULET - tête de liste « Demain Agir Ensemble » - a recueilli 592 suffrages et obtient 19 sièges.

Sont élus :

☞ Madame Elizabeth BOULET	☞ Monsieur Benoit FACHE
☞ Madame Dorothée PINCHON	☞ Monsieur Jean-Michel VERRIER
☞ Madame Stéphanie DESCAMPS	☞ Monsieur Patrick DEBRUYNE
☞ Madame Marylène CLEENEWERCK	☞ Monsieur Emmanuel WECXSTEEN
☞ Madame Nathalie LAUWERIER	☞ Monsieur Dominique PONSEEL
☞ Madame Isabelle BENEZECH	☞ Monsieur Damien HERREMAN
☞ Madame Hélène BLERVAQUE	☞ Monsieur Christophe GOMBERT
☞ Madame Sylvie POLLET	☞ Monsieur Elie LOUCHART-DETHOOR
☞ Madame Chantal RAES	☞ Monsieur Marc BÉDELÉ
☞ Madame Catherine DUNABIN	

Madame Béatrice DESCAMPS déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

### Election du Maire et des Adjoints

#### Election du Maire

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOULET Elizabeth	19	dix-neuf

#### Election des Adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre (4).

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
1 <sup>er</sup> Adjoint : FACHE Benoit	19	dix-neuf
2 <sup>e</sup> Adjoint : PINCHON Dorothée	19	dix-neuf
3 <sup>e</sup> Adjoint : VERRIER Jean-Michel	19	dix-neuf
4 <sup>e</sup> Adjoint : DESCAMPS Stéphanie	19	dix-neuf

Seront nommés conseillers délégués par arrêté de Monsieur le Maire :

✉ M. Patrick DEBRUYNE

✉ Mme Marylène CLEENEWERCK

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la lecture de la Charte de l'élu local et de la présentation et la remise des articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

## Délégations du Conseil au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) et que lesdits marchés ne dépassent pas 90 000 € HT pour les fournitures et services, et 500 000 € HT pour les travaux ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000 € ;
- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 € attendus, l'attribution de subventions ;
- De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Madame le Maire propose de compléter ce dispositif par application, en cas d'empêchement du Maire, de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans ce cas, les délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2122-22 pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

## Indemnités des élus

Considérant que l'enveloppe indemnitaire des élus peut être répartie entre maire, adjoints et conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maxima en vigueur pour le maire et les adjoints en fonction, considérant la population de la commune de Méteren, s'élevant à 2 351 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020, considérant la demande de Madame le Maire de renoncer à percevoir son indemnité de fonction au taux maximal, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** de **FIXER** les taux des indemnités comme suit :

Pour le Maire : 42,32% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement

Pour les Adjointes : 16,79% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement

Pour les Conseillers Délégués : 3,97% de l'indice terminal de la Fonction Publique, indemnité versée mensuellement